

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 58
Conseillers présents : 33
Vote par procuration : 8

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 A 18H30

Délibération n°2025-058 :
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 avril 2025

Sous la présidence de la 1ère Vice-présidente, Madame Christiane HUSSON, par suppléance pour le Président empêché

Membres titulaires présents :

ANTONI Marc, BUBEL Rémy, CLAUSS Danièle, DRION Denis, EICHWALD Anne, GABRIEL Hélène, GAST René, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HENTSCH Bernard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, JOERGER Alain, JULIEN Marie Anne, KAISER Rosita, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTENBLAU Monique, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, CRIQUI Anne, DEGOURSY Michel, HELFRICH Gérard, KLEIN Christophe, KRAEMER Bruno, RUCK Sandra, SCHMALTZ Isabelle

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

BALL Jean-Luc, BEURIOT Nadine, BOEHMLER Philippe, FLEITH Rachel, FRITZ André, HECK Mylène, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, HOERTH Céline, HOMMEL Denis, JOERGER Fabien, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick

Mesdames, Messieurs :

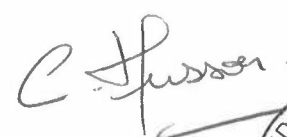
Assistent en outre :

DNA : Amélie RIGO

CC Plaine du Rhin : Anne URSCH

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance  Serge SCHAEFFER	Pour le Président empêché, par suppléance, la 1^{ère} Vice-présidente   Christiane HUSSON
--	---

Annexe : Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 2 avril 2025

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 5

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heure trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Roeschwoog en session ordinaire, après convocation le 24 mars 2025.

Sous la Présidence de la 1ère Vice-présidente, Madame Christiane HUSSON pour le Président empêché

Membres titulaires présents :

AMBOS Danièle, DEGOURS Michel, GEORG Michel, EICHWALD Anne, GAST René, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, JOERGER Fabien, JULIEN Marie Anne, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, LAAS Francis, LICHTBLAU Monique, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, RIEGER Elisabeth, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Jean-Luc, STOLTZ Pascal, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

DRION Denis, KRAEMER Bruno, MEYER Agnès, RUCK Sandra, SCHMALTZ Isabelle

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BEURIOT Nadine, BOEHMLER Philippe, BUBEL Rémy, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HENTSCH Bernard, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, HOERTH Céline, HOMMEL Denis, KAISER Rosita, KRILOFF Sébastien, KLEIN Christophe, JOERGER Alain, PETRAZOLLER Richard, RUCK Sandra, TIMMEL Yannick

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Amélie RIGO

DGFIP : Sébastien DURST

CC Pays Rhénan : Nathalie WEBER

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

En l'absence du Président du PETR empêché, la présidence de la séance est donnée, par suppléance, à la 1ère Vice-présidente, Christiane HUSSON qui souhaite la bienvenue à l'assemblée conviée pour cette séance. Elle évoque l'ordre du jour chargé avec la validation du compte financier unique 2024, l'approbation du budget 2025 mais surtout le cap décisif de l'arrêt du bilan de la concertation et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord incluant un volet Air Energie Climat révisé.

Christiane HUSSON remercie le Maire de Roeschwoog pour son accueil et lui laisse la parole.

Michel LORENTZ honoré de la tenue de ce comité dans sa commune souligne que la période des grands projets est révolue et que désormais le SCoT va limiter la consommation foncière.

Il souligne les sujets à enjeux pour Roeschwoog dont le nombre d'habitants atteint 12300 avec une réalité depuis les années 90 de ne pas avoir d'accès à l'autoroute.

Avant il y avait un accès entre Roeschwoog et Leutenheim. L'axe central était Est-Ouest, Fort-Louis étant un lieu de passage non seulement pour les armées, mais c'était aussi un guet avant que le Rhin soit complètement canalisé.

Maintenant, l'axe est Nord-Sud. Pour accéder à l'autoroute il faut passer par Roppenheim ou Rountzenheim-Auenheim ce qui limite notre développement ainsi que celui de nos zones d'activités.

Le SCoT par son volet environnemental aborde ces aspects, pour voir comment continuer à se développer. L'autre enjeu consiste à préserver nos commerces dans les cœurs de ville pour les années à venir.

Nous allons nous mobiliser.

Notre territoire bénéficie du train. Il est essentiel de le renforcer pour permettre d'avoir cette alternative à la voiture. En parallèle, une ligne de bus transfrontalière est en cours d'expérimentation pour sa troisième année entre Soufflenheim ou Seltz et Rastatt. Les dernières statistiques montrent une augmentation de sa fréquentation, notamment avec son arrêt au centre de marques.

Nous espérons que ce service va perdurer d'autant plus qu'il représente le seul transport en commun de ce type actuellement proposé et répond à une attente de nos habitants sur le volet transfrontalier.

Nous espérons réellement que cette ligne puisse perdurer.

C'est le seul transport en commun public qui existe pour franchir le Rhin entre Strasbourg et Karlsruhe.

Des échanges devraient s'ouvrir, dans les prochains mois, sur le devenir de cette ligne de bus transfrontalière ou au niveau du PETR ou au niveau des Communautés de communes.

Avant d'ouvrir la séance, Christiane HUSSON invite l'assemblée à une minute de silence au nom de Daniel COUSANDIER, Maire de Fort-Louis décédé subitement le 24 mars dernier.

Elle formule également les vœux de prompt rétablissement à notre Président.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22/01/2025

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22 janvier 2025 a été transmis aux membres du Comité préalablement à la séance.

Le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024.

3. Rapport d'activités 2024

Le rapport d'activités 2024 a été adressé au préalable de la séance aux membres du Comité syndical.

VU l'article L.5211-39 du CGCT relatif au rapport d'activités annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU à ce titre le rapport d'activités 2024 du PETR et diffusé à l'ensemble des membres du Comité syndical,

La Vice-présidente tient à souligner les faits marquants avec d'une part, l'action pour l'accompagnement à la rénovation avec Octave à destination des particuliers, ainsi que celle avec Alter Alsace pour les collectivités, ces deux actions ont rencontré un franc succès.

2024 a fait l'objet de nombreuses étapes de la révision du SCOT de la Bande Rhénane et a suscité un investissement fort des membres pour contribuer à son avancement.

Dans le domaine de la mobilité, le PETR a œuvré avec insistance dans les différentes instances d'échange avec la région Grand Est et la SNCF pour la mise en place de huit trains supplémentaires sur la ligne Strasbourg-Lauterbourg à la satisfaction des usagers.

Le PETR s'est aussi exprimé en 2024 par sept avis sur des permis d'aménager ou de modification simplifiée de PLU en termes de compatibilité aux codes actuellement en vigueur.

SUR PROPOSITION de la 1^{ère} Vice-présidente pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
PREND ACTE de la rédaction proposée du rapport d'activités 2024 du PETR de la Bande Rhénane Nord.

4. Approbation du compte financier unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la délibération n°2024-023 du 22 février 2024 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU la délibération n°2025-045 du 22 janvier 2025 approuvant la mise en place du compte financier unique à partir de la gestion 2024 ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 68 789.22 euros apparaissant au compte financier unique de l'année 2024 sur lequel porte la décision d'affectation,

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 3 902.84 euros exprimant un excédent de financement avec prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes conformément à l'instruction M57,

Considérant pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le représentant de la DGFIP, M. DURST confirme la concordance entre les données d'exécution budgétaire de l'ordonnateur et celles du comptable par ce document unique et n'exprime pas d'autres remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses documents annexes ;

ARRETE pour l'année 2024, les résultats définitifs ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

5. Participation des collectivités membres du PETR - Etat de répartition 2025

Conformément à l'avis formulé par l'assemblée lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé la participation financière des collectivités pour l'année 2025 à hauteur de 74 052 €.

Les contributions calculées selon le tableau de répartition joint en annexe seront facturées aux deux Communautés de communes selon une contribution de 1.316 € par habitant pour un total de 74 052 €, soit respectivement :

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 24 514 €
- Communauté de communes du Pays Rhénan : 49 538 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le recouvrement des participations financières selon les détails présentés ci-dessus.

6. Affectation du résultat

La 1^{ère} Vice-présidente propose aux membres du Comité syndical l'affectation du résultat.

Le Comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 68 789.22 € et un excédent d'investissement de 3 902.84€, et d'affecter au compte 1068 la somme de 52 713.53 € ;

DECIDE à l'unanimité,

- de reporter le résultat de fonctionnement de 68 789.22€
- de reporter le résultat d'investissement de 3 902.84€
- d'affecter au compte 1068 la somme de 52 713.53 €

7. Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

VU la délibération du 22 février 2024 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

la 1^{ère} Vice-présidente ayant soumis cette décision au vote,

le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

8. Budget primitif 2025

La 1^{ère} Vice-présidente laisse la parole à la Directrice, Madame Sylvie Gregorutti, pour présenter, au Comité syndical, le budget primitif de l'exercice 2025 qui a été établi selon les propositions émises lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de ce budget et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **VOTE** les prévisions de recettes et dépenses conformément au document budgétaire présenté
- **ARRETE** le budget primitif 2025 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	248 789.22 €	248 789.22 €
Section d'investissement	135 905,59 €	135 905,59 €

9. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de la Bande Rhénane Nord

Par délibération du 25 novembre 2019, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord a prescrit la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

Nous franchissons ainsi aujourd'hui une étape décisive de notre SCoT en arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord qui a la spécificité d'inclure le volet Air Energie Climat.

A cet effet, la 1^{ère} Vice-présidente adresse des remerciements à l'ensemble des délégués pour le travail accompli et en particulier à Serge SCHAEFFER qui s'est penché de manière approfondie dans les remarques des Personnes Publiques Associées lors de la phase de concertation tout en gardant le cap souhaité par tous les délégués depuis le débat du Projet d'Aménagement Stratégique, et par le bureau du SCoT.

La parole est donnée au Vice-président pour aborder cette étape de la procédure qui se poursuivra par des consultations administratives, puis par une enquête publique, avant son approbation par le Comité syndical.

Serge SCHAEFFER souligne effectivement l'importance de cette phase de transmission qui est celle l'arrêt de la concertation et du Schéma. Le SCoT devrait être approuvé d'ici décembre.

Il rappelle le contexte territorial, réglementaire et législatif qui a motivé les objectifs de la révision, les modalités, les principales étapes de la co-construction du SCoT depuis 2019, le projet avec les principaux éléments constitutifs et ses annexes, les principales évolutions qui sont les principaux marqueurs de notre SCoT et les étapes à venir.

Les motifs de la révision

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord a été adopté par délibération du Comité syndical le 28 novembre 2013.

L'article L. 143-28 du code de l'urbanisme dispose que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc »

En conséquence, une révision du schéma a été engagée.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fait évoluer la structure du SCoT et lui donne la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Entretemps le PETR a pris la compétence PCAET et les statuts ont été modifiés en conséquence en intégrant cette nouvelle compétence par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023.

Le 23 février 2023, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord a apporté une modification à la délibération du 25 novembre 2019 intitulée « EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE RHENANE NORD » portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, afin que le SCoT de la Bande Rhénane Nord puisse, à l'issue de la révision, valoir PCAET pour le territoire du PETR de la Bande Rhénane Nord.

En outre, par la délibération du 23 février 2023, il a été décidé de faire application, dans le cadre de la présente procédure de révision du SCoT, des dispositions du code de l'urbanisme relatives à la modernisation des SCoT, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020.

La révision du SCoT permet d'assurer une compatibilité avec le SRADDET en cours de modification et de retranscrire les différents documents élaborés ou en cours d'élaboration tels que le Bilan du SCoT à 6 ans, le PCAET, le Schéma Régional des Carrières, le Projet de Territoire 2030, le Schéma Cyclable du Pays Rhénan, ...

Les objectifs de la révision

La délibération du Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord en date du 25 novembre 2019 a défini les objectifs de la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord :

- adapter le SCoT à l'évolution du contexte législatif et institutionnel ;
- affirmer la situation stratégique du SCoT au cœur des grands corridors européens et son positionnement à la croisée des systèmes métropolitains de Karlsruhe et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- adapter les orientations générales de l'organisation de l'espace en tenant compte des nouveaux éléments de connaissance environnementale (par exemple les risques d'inondation ou la qualité de l'eau) ;
- conforter la bonne articulation entre aménagement du territoire et mobilités, en particulier par la prise en compte de la démarche du « Grenelle des Mobilités » et de ses axes structurants tels que le « Réseau Express Métropolitain » (ligne Strasbourg-Lauterbourg-Allemagne), les liaisons Est-Ouest Haguenau-Allemagne, etc. ;
- permettre au territoire de s'adapter aux transitions en cours, notamment énergétique et climatique, en précisant les objectifs poursuivis en la matière ;
- ajuster les objectifs de production de logement en tenant compte des divers besoins ;
- préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en précisant les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, le SCoT révisé intègre un volet PCAET.

Les modalités de concertation retenues

Par délibération du 25 novembre 2019, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord, a défini les objectifs et modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités ont été corrigées par délibération en date du 23 février 2023 pour tenir compte du changement d'adresse du siège du PETR et compléter la délibération du 25 novembre 2019 afin que le SCoT puisse à l'issue de la procédure de révision et de la concertation valoir PCAET.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Les études seront tenues à la disposition du public pendant toute la période de révision. Il pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au siège du PETR et de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et aux mairies des communes de Gamsheim, Lauterbourg, et Soufflenheim. Le public pourra faire connaître ses observations en les consignnant dans les registres ouverts à cet effet ;
- Un espace d'information dédié à la révision du SCoT sera ouvert sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord. Les études y seront consultables pendant toute la période de révision ;
- Le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'attention du Président du PETR à l'adresse du siège du PETR de la Bande Rhénane Nord 32 rue du Général de Gaulle ou à l'adresse de la Maison France Services à Drusenheim ; l'adresse effective sera indiquée sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord, et, par courrier électronique par le formulaire de Contact du site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord : <https://bande-rhenane-nord.fr/contact> ». Le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'adresse du PETR et par courrier électronique : contact@bande-rhenane-nord.fr ;
- Les dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- La révision du SCOT fera l'objet d'une information dans la presse ;
- Au moins deux réunions publiques seront organisées : une sur le diagnostic et les enjeux du territoire et une sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le bilan de la concertation

Une concertation a été mise en place, selon les modalités rappelées ci-dessus, tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, détaille les mesures de concertation mises en œuvre conformément aux délibérations du 25 novembre 2019 et du 23 février 2023, ainsi que la manière dont les observations et propositions formulées dans le cadre de la concertation ont été prises en compte. Ce bilan apparaît globalement positif, la concertation ayant permis de conforter et aussi d'enrichir le projet de SCoT révisé valant AEC tout au long de la procédure.

Serge SCHAEFFER communique les principaux sujets sur lesquels les PPA nous ont interpellés :

Le premier, c'est la trajectoire de réduction de la consommation et de l'artificialisation. Nous entrons dans un schéma plus restreint de consommation foncière dans la première décennie et l'artificialisation par la suite. Une convergence a été trouvée nous permettant de montrer une trajectoire qui permet de concilier l'exigence de sobriété et le dynamisme d'un territoire.

Notre trajectoire de consommation foncière sur la période 2021-2030, est de 124 hectares. Ensuite, sur la décennie qui suit, c'est 75 hectares et ensuite 23 hectares pour un total de 222 hectares.

Le deuxième point, c'est la diversification de l'offre de logements. Notre territoire se caractérise principalement par de la maison individuelle. Il faut probablement aller vers une plus grande diversification des logements.

Un effort a été réalisé sur les densités. A l'instar des densités moyennes, le nombre de logements a été augmenté de 2 logements par hectare en fonction de la classification, c'est-à-dire on est passé :

- pour les villages, de 15 à 17 logements par hectare,
- pour les pôles complémentaires, de 25 à 27 logements par hectare,
- pour les pôles principaux, de 30 à 32 logements par hectare.

Avec un effort dans le domaine des logements aidés, puisque l'ambition à horizon 2044 est de créer 5 000 logements, qui était une ambition très volontariste, sur lesquels 16 % seraient des logements aidés.

Le troisième point, c'est la rédaction des prescriptions relatives aux zones humides. Les préconisations retenues sont l'application des préconisations légales.

Le quatrième point, c'est le point sur la régulation des implantations commerciales. Il n'y a pas de schéma unique. Il reste pour des contraintes de foncier dans les centres, dans les hypercentres et qui ont tout à fait leur légitimité dans les extrémités de produits.

De la réunion des PPA et des réunions publiques, ont été soulevés les sujets de la plantation de haies sur notre territoire, l'enjeu des risques de coulées de boue, de l'exploitation énergétique du Rhin, de l'actualité autour du lithium, d'un plan d'action alimentaire territorial.

Près de 220 remarques ont été formulées et analysées pour être intégrées dans notre dossier.

Le projet de révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord

Le projet de SCoT révisé est composé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, des pièces suivantes :

- le projet d'aménagement stratégique (PAS),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), et son annexe comportant le programme d'actions Air-Energie-Climat,
- les annexes comprenant le diagnostic stratégique territoriale, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) comporte trois axes majeurs :

- Axe 1 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique
- Axe 2 : Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire
- Axe 3 : Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Les ambitions et orientations de ce qui constitue désormais le projet d'aménagement stratégique ont été débattues au sein du Comité syndical le 6 juin 2024.

Il en est de même pour le DOO, qui a été restructuré autour de grands blocs, tout en suivant la trame du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 17 juin 2020.

Le document d'orientation et d'objectifs est articulé autour de trois axes :

- Partie transversale : les grands équilibres de l'urbanisation
- Partie transversale : positionner le territoire dans son contexte régional transfrontalier
- Partie 1 : Développer un territoire durable et résilient

- Chapitre 1 : Garantir le bon fonctionnement écologique de la Bande Rhénane Nord en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine
- Chapitre 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- Chapitre 3 : Contenir les impacts du développement sur les ressources naturelles
- Chapitre 4 : Prendre les mesures adaptées liées à la production énergétique et à la limitation des GES dans ce SCoT-AEC
- Chapitre 5 : Préserver les habitants et les activités des risques et des nuisances
- Chapitre 6 : Protéger les paysages de la Bande Rhénane Nord
- Partie 2 : Préserver le cadre de vie de la Bande Rhénane Nord
 - Chapitre 1 : Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique
 - Chapitre 2 : Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier
 - Chapitre 3 : Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous
 - Chapitre 4 : Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens
- Partie 3 : Soutenir et diversifier le développement économique
 - Chapitre 1 : Capitaliser sur le positionnement du territoire et rechercher des complémentarités avec les territoires voisins
 - Chapitre 2 : Soutenir l'attractivité commerciale des centralités et rapprocher le lieu de résidence des lieux d'achat
Complément au DOO : le DAACL
 - Chapitre 3 : Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles
 - Chapitre 4 : Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprend également un volet PCAET avec un programme d'actions ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

En outre, le PCAET est intégré dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord.

L'arrêt du projet de SCoT-AEC révisé ouvre une seconde phase de la procédure de la révision, comprenant la consultation des personnes publiques associées dont la CDPENAF. S'en suivra une enquête publique qui interviendra pour envisager l'approbation d'ici fin 2025, début 2026.

Des échanges qui suivent, il ressort les points suivants :

- Le Vice-président et Maire de Gambsheim, Hubert HOFFMANN reconnaît le travail accompli pour y avoir contribué également et cautionne les conclusions présentées à l'assemblée. Il tient à rappeler, pour les jeunes élus notamment, qu'il est intéressant de se projeter dans les années 70-80, où le territoire était géré par un document d'urbanisme qui s'appelait le SDAU, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. Ce schéma annonçait un avenir pétrochimique (avec deux raffineries, celle à Drusenheim-Herrlisheim et l'autre à Reichstett). Tous ces éléments ont depuis évolué pour mettre en visibilité le territoire du Pays Rhénan avec le développement des premiers regroupements de communes (Kilstett, Gambsheim chacune à son échelle puis celle de l'intercommunalité). Aujourd'hui, nous nous éloignons des choix des anciens élus locaux par l'obligation de respecter des règles, des lois, des documents qui s'imposent. Il fait le vœu que l'attractivité de la Bande Rhénane soit reconnue et que la volonté politique locale soit entendue ;

- Serge SCHAEFFER acquiesce à ces propos et rappelle que les motifs de la révision sont liés à la conjoncture (Loi Climat, ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ...) Le Sénat s'est emparé du sujet. Il faut considérer le SCoT comme une opportunité d'affirmer notre ambition, notre attractivité de réindustrialisation, de trame verte et bleue, d'environnement, de tourisme, et non comme une contrainte ;
- Francis LAAS, maire de Kilstett mentionne le projet de logements sur la friche TCR et les difficultés de trouver des lieux pour compenser les effets de l'urbanisation. Il évoque les dents creuses disponibles au cœur de village et la pression des promoteurs ;
- Trouver du foncier pour faire des compensations est un réel sujet, répond Serge SCHAEFFER ; il évoque ensuite la possibilité d'études sur les îlots urbains en amont des futures modifications des documents d'urbanisme pour encadrer les projets de développement pour qu'ils s'inscrivent de manière harmonieuse dans le tissu urbain. Une expérimentation d'études est en cours sur Herrlisheim. Le PLUi devra être compatible au SCoT révisé ;
- René STUMPF, maire de Roppenheim confirme que dans sa commune les seuls îlots restant sont les dents creuses. Le PPRI de la Moder sanctionne particulièrement les petites communes du Nord du Pays Rhénan. 76% du ban de Roppenheim est en rouge. En ce qui concerne les logements, un effort a été fait sur les logements aidés. L'ambition est de créer 5000 logements sur lesquels 16% seraient des logements aidés ; Les sénateurs ont déposé un projet de loi TRACE (Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux) qui vise à assouplir plusieurs mesures en matière de réduction d'artificialisation des sols et pourrait nous être favorable ;
- Pour Jacky KELLER, Vice-Président et maire de Drusenheim, il est fondamental de préserver la qualité de vie et de trouver les moyens pour continuer à développer le territoire de manière harmonieuse. Entre l'habitat ou le développement économique, le choix s'est porté vers le développement des zones d'activités pour renforcer l'attractivité par la création d'emplois. Il cite l'exemple pour l'habitat du lotissement en cours et la modification de la manière d'urbaniser et de construire ;
- Serge SCHAEFFER confirme l'importance de rester dans du qualitatif. La qualité de vie sur notre territoire, c'est un objectif auquel on tient ; la qualité est probablement une des grandes caractéristiques de notre territoire avec l'essor économique ; Les services de l'Etat et de la Région ont fléchi des industries nationales. Notre souhait est que le cas de Roquette pourrait être d'intérêt supra et décompté de la consommation foncière de la Bande Rhénane Nord pour ne pas réduire notre capacité de développement ; Autre enjeu, le SCoT de la Bande Rhénane Nord vaudra Air-Energie Climat ; désormais toute la Bande Rhénane est ouverte par un Plan Climat

Le Comité syndical est par conséquent invité à arrêter ce projet.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du PETR ;

VU la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'évaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience,

VU la délibération n°3 du 4 avril 2022 relative à la modification statutaires par la prise de compétence « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°5 du 4 avril 2022 relative à l'animation et révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie

- Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-007 du 23 février 2023 relative à la modification des modalités de concertation ; la modernisation du SCoT révisé et l'intégration du volet AEC ;
- VU** le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) ayant eu lieu au sein du Comité syndical du 6 juin 2024 ;
- VU** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- VU** le projet de SCoT transmis aux membres du Comité syndical en amont de la séance, et annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE le bilan** de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE le projet de Schéma** de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord valant Plan Climat Air Energie Territorial révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis pour avis conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR de la Bande Rhénane Nord, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes situées dans le périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

La 1^{ère} Vice-présidente clôt la séance à 19h45 et invite les délégués à un moment convivial prévu à l'issue de cette séance.

Secrétaire de séance  Serge SCHAEFFER	Pour le Président empêché, par suppléance, la 1^{ère} Vice-présidente   Christiane HUSSON
--	--